



Formateur temps partiel planning

Par **Laton**, le **02/08/2021** à **06:45**

Bonjour, (ont dit "**Bonjour**" en arrivant sur le forum.

Formatrice en CDI à temps partiel, pour des BTS, mon employeur exige nos disponibilités début février. J'ai ouvert 15 heures de plus que mon contrat.

Le 31 juillet, réception de mon planning : 34 heures sont positionnées en dehors de mes disponibilités.

Que se passe-t-il si j'indique que je les ferai pas et donc refuse de signer mon planning ?

Merci.

Par **P.M.**, le **02/08/2021** à **09:49**

Bonjour,

Il est difficile de comprendre votre exposé puisque vous n'indiquez pas le nombre d'heures initial prévu au CDI à temps partiel et s'il s'agit d'un contrat intermittent, si les 15 h que vous avez proposé en plus sont par semaine ou par mois et si les 34 h en dehors de vos disponibilités sont bien par mois...

En principe, vous n'êtes pas obligée de signer un avenant qui devrait faire l'objet d'un accord commun...

Par **Laton**, le **02/08/2021** à **10:11**

Bonjour(desolee),

Merci pour votre réponse.

J'ai un CDI de 540 heures. J'ai proposé 558h.

Finalement 34 heures dans l'année sont positionnées en dehors de mes disponibilités dont 2 heures au milieu d'une semaine que j'avais gardée en novembre puisque nous n'avons pas les vacances scolaires.

En refusant ce planning cela ne peut être assimilé à une démission ? Ce serait un licenciement ?

Merci

Par **Laton**, le **02/08/2021** à **10:23**

Bonjour(desolee),

Merci pour votre reponse.

J ai un cdi de 540 heures. J ai propose 558h.

Finalemnt 34heures dans l annee sont positionnees en dehors de mes dispos dont 2 heures au milieu d une semaine que j avais gardee en Novembre puisque nous n avons pas les vacances scolaires.

En refusant ce planning cela ne peut ^etre assimile a une demission? Ce serait un licenciement?

Merci

Par **P.M.**, le **02/08/2021** à **10:26**

A mon avis, cela ne pourrait pas être une cause réelle et sérieuse de licenciement, si vous refusez de signer l'avenant et les choses devraient rester dans l'état...

Une démission ne peut pas être présumée, elle doit être donnée sans équivoque...

J'espère qu'une négociation reste possible...